



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IVG

Question écrite n° 41401

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les craintes exprimées par les acteurs associatifs quant à la non-parution des décrets et arrêtés nécessaires à la bonne application de la loi du 4 juillet 2001 sur la contraception et l'interruption volontaire de grossesse. Ainsi, le décret pour l'IVG médicamenteuse en ville et son arrêté de tarification n'ont pas reçu la signature du Premier ministre ni celle du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et sont, de nouveau, au sein des services du ministère de la santé et de la protection sociale. Les acteurs associatifs sont très inquiets, car la période estivale est toujours très difficile pour l'accueil des femmes en demande d'IVG du fait de la fermeture des services hospitaliers et des périodes de congés des personnels. Certaines femmes ne trouvant pas de solution adaptée à leur demande peuvent être amenées à recourir à des techniques n'ayant pas une réelle efficacité et pouvant entraîner des complications. Elle lui demande donc de veiller à la publication en urgence des décrets et arrêtés pour l'application des dispositions législatives sur l'IVG en ville, ce qui mettra un terme à des situations dangereuses pour la santé des femmes.

Texte de la réponse

La loi n° 2001-588, votée le 4 juillet 2001, a porté la durée légale pour pratiquer une IVG de dix à douze semaines et a institué la possibilité de pratiquer l'IVG hors établissements de santé. Cette loi a trouvé son premier décret d'application le 3 mai 2002. Faisant l'objet de contestations de la part des associations de médecins, il a été abrogé par le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003. Ce décret posait les principes réglementaires de l'IVG médicamenteuse en ville et incluait les recommandations de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES). Ces recommandations ont fait l'objet de contestations de la part d'associations de médecins, qui revendiquaient le libre choix de la posologie de ce médicament. Cette contestation a donné lieu à de multiples concertations entre les associations de médecins, d'une part, et les autorités sanitaires, d'autre part. En définitive, un consensus a été trouvé pour les conditions d'administration de ce médicament. Le décret a dû être modifié en conséquence et a été approuvé en Conseil d'État le 2 décembre 2003. Sur ces sujets, il a fallu assurer la coordination de l'ensemble des acteurs institutionnels, dont la CNAM, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ainsi que les associations de médecins et de planning familial. Il a fallu également négocier avec les industriels le prix de ce produit. Sur ce dernier point, le Comité économique des produits de santé a donné son avis en mai dernier. Après une dernière consultation avec les associations de médecins et de planning familial, le décret d'application de la loi de 2001 vient d'être signé et sera très prochainement publié au Journal officiel, avant la période des vacances estivales. Il permettra ainsi d'améliorer l'accueil des femmes en demande d'IVG.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41401

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4411

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5394